

Commune de Saint-Quentin (02100)

Département de l'Aisne

**Enquête publique du Lundi 7 avril 2025 à 14h00 au
vendredi 16 mai 2025 à 17H00 inclus**

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA TOMBELLE

- - - - -

Notice explicative

Dossier d'Enquête publique

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 1. 1 – Procédure d’agrandissement de cimetière
- 1.2 – Organisation et déroulement de l’enquête publique
- 1-3 – A l’issue du rendu de l’enquête publique

2. PRESENTATION DU SECTEUR DE L’ETUDE

- 2. 1 – Présentation de la Commune
- 2-2 – Le projet d’extension du cimetière
 - 2.2.1 – Localisation du projet d’extension
 - 2.2.2 – Les cimetières actuels et leurs capacités
 - 2.2.3 – Intérêt du projet d’extension du cimetière de la Tombelle

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L’EXTENSION DU CIMETIERE DE LA TOMBELLE

- 3 1– Données démographiques
 - 3.1.1 – Structure de la population
- 3.2 – Etat de l’environnement sur le secteur de l’Etude
 - 3.2.1 – Caractéristique urbaine et paysagère
 - 3.2.2 – Aspect hydrogéologique : synthèse de l’avis de l’hydrogéologue
 - 3.2.3 - Environnement naturel

4. DESCRIPTIF DU PROJET

- 4.1 – Programme de l’extension du cimetière
- 4.2 – Principe d’Aménagement
 - 4.2.1 – Murs d’enceinte
 - 4.2.2 – Traitement paysager et gestion des eaux pluviales
 - 4.2.3 – Circulation et stationnement
 - 4.2.4 6 – Création des équipements

5. ANNEXES

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. 1 – Procédure d'agrandissement de cimetière

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement, et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le cimetière actuel de la Tombelle situé avenue de la Tombelle à Saint-Quentin (02100) arrivant à saturation, la commune a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 (annexe 1).

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Dans le cadre réglementaire, la Commune de Saint-Quentin, qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière et qui est maître d'ouvrage de l'opération, souhaite procéder à l'extension du cimetière situé avenue de la Tombelle à Saint-Quentin (02100).

Le cimetière actuel s'étend sur les parcelles CV 81 (22 864 m²), CV 83 (6 458 m²), CV 383 (102 m²), CV 384 (30 m²), CV 385 (7 m²) et ZO 16 (3 000 m²), d'une superficie totale de 32 461 m² (cf plan de localisation). L'extension projetée se situe en partie sur la parcelle ZO 33 d'une superficie de 12 835 m², ainsi que sur les parcelles CV 158 de 686 m², CV 159 de 4 412 m² et en partie ZO 14 à acquérir (CF plan de localisation).

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Saint-Quentin a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de l'extension du cimetière qui doit être adressée à la Préfecture.

1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivant du code de l'environnement issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement » et du décret n° 2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Modalités :

La commune a saisi par courrier en date du 13 mai 2024 le tribunal administratif, qui a nommé par décision en date du 3 juin 2024 Madame Hélène Sarrant-Rabeuf en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Madame Denise Lecocq, en qualité de commissaire enquêtrice-suppléante pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du titulaire.

L'arrêté municipal en date du 11 février 2025 fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc...

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame Hélène Sarrant-Rabeuf, commissaire-enquêtrice, est déposé à la Mairie de Saint-Quentin pendant 40 jours au maximum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, service des Affaires Immobilières.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population sont consultables également sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, Madame Hélène Sarrant-Rabeuf, commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de huit jours pour communiquer à Madame le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, Madame Hélène Sarrant-Rabeuf, commissaire-enquêtrice, dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de Saint-Quentin le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- la présente note explicative et ses annexes,
- Les avis publiés dans la presse.

1-3 – A l'issue du rendu de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la Commune de Saint-Quentin se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirme son intention de la mener à bien.

Elle indique le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation est transmise au préfet comprenant :

- Les deux délibérations du Conseil Municipal,
- la notice de présentation du projet,
- L'avis de l'hydrogéologue agréé,
- Les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

L'autorisation préfectorale est délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision du rejet (article R.2223-1 du CGCT).

2. PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ETUDE

2. 1 – Présentation de la Commune

La Ville de Saint-Quentin est située dans le Département de l'Aisne, en région Hauts-de-France, comptant la plus importante population du Département.

2-2 – Le projet d'extension du Cimetière

2.2.1 – Localisation du projet d'extension

Le cimetière de la Tombelle se situe avenue de la Tombelle, à l'Ouest du territoire communal de Saint-Quentin.

Le projet d'extension du cimetière est envisagé sur des surfaces agricoles et enherbées, aux abords immédiats du cimetière existant. Le projet est entouré par :

- Au Nord, le cimetière existant ;
- A l'Est, des habitations et leurs jardins, puis un linéaire boisé ;
- Au Sud, par des formations boisées ;
- A l'Ouest, par des surfaces cultivées.

2.2.2 – Les cimetières actuels et leurs capacités

Les cimetières de la Ville de Saint-Quentin sont localisés sur 3 sites et totalisent 24 594 emplacements répartis comme suit :

- Cimetière Nord, rue Georges Pompidou : 13 258 emplacements sur 7 ha.
- Cimetière Sud, Chemin d'Harly : 6 213 emplacements sur 4 ha.
- Cimetière de la Tombelle, avenue de la Tombelle : 5 123 emplacements sur 3 ha.

Au 1^{er} janvier 2025, 1 751 emplacements sont libres.

Au total, l'ensemble des cimetières compte un peu moins de 25 000 sépultures réparties en concessions de 5 ans minimum :

- Concessions de terrains (1 m², 2 m², 3 m², ...) : 24 446 ;
- Concessions de cases de columbarium : 547.

Chacun des trois cimetières est doté d'au moins un site cinéraire aménagé comportant des modules de cases columbarium et :

- Cimetière Nord : un puit de dispersion ;
- Cimetière Sud : un jardin du souvenir et un puit de dispersion ;
- Cimetière de la Tombelle : un puit de dispersion.

2.2.3 – Intérêt du projet d'extension du cimetière de la Tombelle

Sur le secteur de la Tombelle, le cimetière actuel arrive à saturation au niveau des concessions traditionnelles et cinéraires.

L'agrandissement du cimetière offre la possibilité de créer 1 483 concessions réparties comme suit :

- 1 154 concessions de 3 m² ;
- 329 concessions d'1 m² ;

Ce projet permet de couvrir les besoins a minima pour 9 ans.

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA TOMBELLE

3 1– Données démographiques

La Ville de Saint-Quentin compte 52 995 habitants et au niveau de l'agglomération du Saint-Quentinois 79 327 habitants (source INSEE au 01/01/2025).

La Ville a enregistré en 2024, 437 inhumations réparties comme suit :

- 22 personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- 162 inhumations au cimetière Nord ;
- 127 inhumations au cimetière Sud ;
- 126 inhumations au cimetière de la Tombelle.

3.2 – Etat de l’environnement sur le secteur de l’Etude

3.2.1 – Caractéristique urbaine et paysagère

Le développement urbain qui s’est opéré fait que quelques habitations se situent à moins de 35 mètres du cimetière actuel.

La présence d’habitations dans un rayon de 35 mètres d’un cimetière est l’un des critères pris en compte au titre de l’article L.2223-1 du CGCT pour conditionner la procédure à une autorisation préfectorale après enquête publique.

3.2.2 – Aspect hydrogéologique : synthèse de l’avis de l’hydrogéologue

La commune de Saint-Quentin a saisi la société ECR Environnement qui a rendu son rapport en novembre 2024 en concluant :

« D’après les données bibliographiques, et celles acquises lors des investigations de terrain, aucune contrainte hydrogéologique n’est identifiée concernant l’extension du cimetière de la Tombelle. Considérant une nappe de la craie profonde au droit du projet, en période de hautes-eaux, les fosses, estimées entre 1,5 m et 3,0 m de profondeur, seront bien situées à plus de 1,0 m de distance des eaux souterraines. Un avis favorable quant à l’extension est donc émis.

L’extension se trouve à moins de 35 m des habitations, mais à plus de 35 m des captages AEP. La consultation de la banque de données du Sous-Sol (BSS) n’indique pas la présence de captage domestique dans un rayon de 35 m autour du projet. Il est toutefois recommandé de vérifier l’absence de captage auprès des riverains, certains ouvrages sont susceptibles de ne pas avoir été déclarés.

ECR ENVIRONNEMENT préconise également fortement de réaliser une étude de gestion des eaux pluviales du projet d’extension et de vérifier l’absence d’incidence sur l’hydraulique locale. Le cas échéant, des ouvrages complémentaires devront être mis en œuvre pour limiter le risque de ruissellement en aval.

La présence de craie à faible profondeur sur les parties Sud-Ouest et Sud-Est de l’emprise projetée pour l’extension peut induire des refus de la pelle mécanique lors de la réalisation des fosses. Sur le reste de l’emprise, les limons, réputés plus meubles, sont identifiés au-delà de 3,0 m de profondeur / Terrain Naturel (TN).

Si des remblais sont apportés dans le cadre du projet, et que la réalisation de tombes y est projetée, ces derniers devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée, à savoir une texture sableuse ou limoneuse.

Enfin, le projet devra respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Somme entre DURY et SEQUEHART. »

3.2.3 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La parcelle concernée par l’extension du cimetière est classée en zone A au PLUi de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois.

Le territoire communal est actuellement soumis à un Plan Local d’Urbanisme PLUi.

Lors de la réalisation du PLUi-HD, les cimetières ont été majoritairement classés en zone A et N. S'agissant d'un ouvrage public d'intérêt général nécessaire au bon fonctionnement des services publics, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité compléter le règlement de la zone ajoutant les cimetières dans les types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022.

4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 – Programme de l'extension du cimetière

L'agrandissement du cimetière offre la possibilité de créer 1 483 concessions réparties comme suit :

- 1 154 concessions de 3 m² ;
- 329 concessions d'1 m².

Ce projet permet de couvrir les besoins de la commune pour une durée de 9 ans au minimum. Parallèlement, les services de la Ville continuent à procéder à des reprises de concessions afin de pouvoir accroître les capacités.

Cette extension nécessite la création d'un bassin d'eaux pluviales sur les parcelles CV 158 et CV 159.

4.2 – Principe d'Aménagement

4.2.1 – Murs d'enceinte

Les murs d'enceinte existants du cimetière projeté sont constitués de plaques béton avec un accès par un portail.

Au niveau de l'extension et pour être conforme à la réglementation, la clôture sera également constituée de plaques béton.

4.2.2 – Traitement paysager et gestion des eaux pluviales

En partie haute du côté du mur d'enceinte, 400 m² d'espaces verts pourront être aménagés.

A proximité du bassin d'eaux pluviales, deux zones d'espaces verts d'une surface de 1 190 m² et 1 875 m² pourront également être aménagés.

En partie centrale, une zone de 43 m² permettra l'installation de bancs.

4.2.3 – Circulation et stationnement

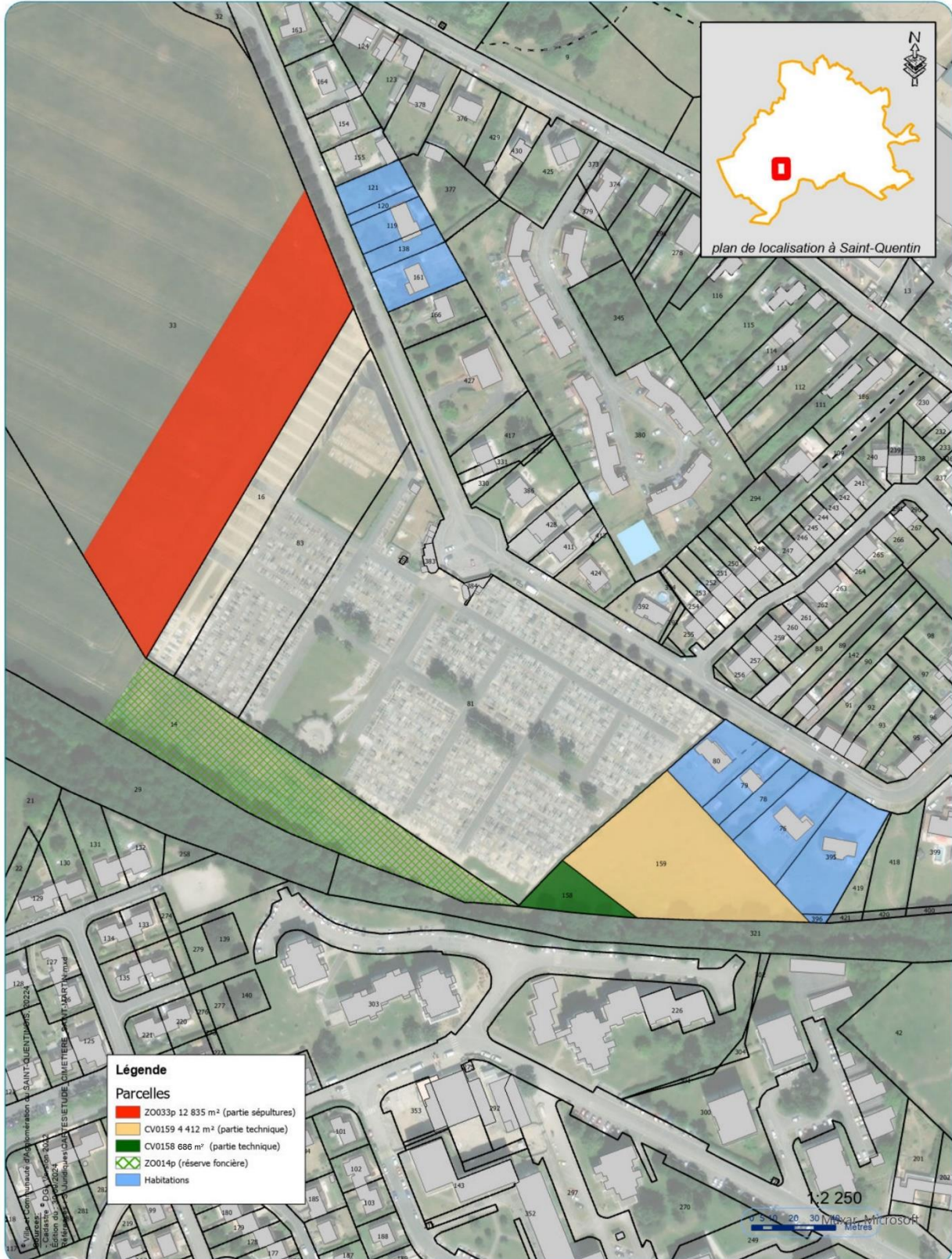
Les allées seront soit en béton désactivé couleur beige au droit des concessions de 1 m², ou en enrobés drainants au droit des concessions de 3 m²

ANNEXES
PLAN DE SITUATION



VILLE DE SAINT-QUENTIN
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
Service Affaires Immobilières
Cimetière de la Tombelle – extension

Date: 17/03/2025



PLAN D'AMENAGEMENT



STATISTIQUES

Nombre de décès sur les 5 dernières années			
Décès	Défunt domicile Saint-Quentin	Défunt domicile extérieur	Total
2019	631	769	1400
2022	648	797	1445
2021	643	798	1441
2022	699	807	1506
2023	631	769	1400
2024	553	715	1268

Inhumations par Cimetière et par type				
Année	Cimetière Nord			Total
	Terrain	Columbarium	Communs	
2019	179	10	10	199
2020	204	16	0	220
2021	188	10	0	198
2022	209	12	0	221
2023	186	10	0	196
2024	153	9	0	162

Année	Cimetière Sud			Total
	Terrain	Columbarium	Communs	
2019	146	5	0	151
2020	132	8	0	140
2021	154	10	0	164
2022	143	10	0	153
2023	121	13	0	134
2024	115	12	0	127

Année	Cimetière de la Tombelle			Total
	Terrain	Columbarium	Communs	
2019	90	13	30	133
2020	130	3	10	143
2021	119	4	22	145
2022	136	10	19	165
2023	109	8	21	138
2024	116	10	22	148

Année	Total toute inhumation dans les 3 cimetières
2019	483
2020	503
2021	507
2022	539
2023	468
2024	437

Année	Achat de nouvelles concessions dans les 3 cimetières	Terrain	Cavurne	Columbarium	Terrains communs (à titre gratuit pour 5 ans)
2019	220	129	41	21	29
2020	192	121	40	20	11
2021	222	138	48	13	23
2022	215	143	31	23	18
2023	205	124	34	25	22
2024	169	109	22	17	21
Total pour les 5 dernières années		1223			

Petit focus cimetière Nord et Sud

Cimetière Nord			
	Concession occupées	Concessions libres	Observations
Terrain	12 676	124	Dont la majeure partie n'est pas vendable (futurs allées ou inaccessibles)
Columbarium	71	97	Le site peut encore accueillir 240 cases à acheter
Cavurne	51	0	
Communs	0	0	
Chapelles	89	0	
Cimetière Sud			
	Concession occupées	Concessions libres	Observations
Terrain	5073	745	ajout de 500 terrains si travaux de remise en état réalisés
Columbarium	255	28	
Cavurne	190	87	
Communs	0	0	

Cimetière de la Tombelle - Concessions occupées ou libres par section

Section	Concessions occupées =			Concessions libres =		
	Terrain	cavurne	Case de columbarium	Terrain	cavurne	Case de columbarium
1	222			3		
2	214			3		
3	410			4		
4			76	0		20
4 cavu		127		65	82	
5	197			0		
5 Bis	486			0		
6	538			0		
7	311			0		
8	209			0		
9	389			0		
* 10	626			539		
10 B	1			1		
10 bis	36			1		
11	400			1		
12	75			29		
13	93			2		
14	112			52		
15	26			46		
Total	4 345	127	76	746	82	20

* Section terrains communs, dont 87 terrains qui n'ont pas d'échéance dans les 5 ans.

